

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 07 janvier 2013

L'an deux mil treize, le lundi sept janvier à dix neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

MM. Claude AUDEGOND – Roland DELOBELLE – Jean-Noël MENAGE – B. HIEZ - J.P. POUTRAIN

M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a été suppléé par M. L. MUCHEMBLED

M. Jean-Noël MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Bruno HIEZ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Charles DESCAMPS

M. Jean-Pierre POUTRAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme Claire POUTRAIN.

1°/Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012 :

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012 qui a prévalu à l'installation du nouveau Conseil de Communauté et à la désignation de la gouvernance de ce Conseil.

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire a été réputé approuvé à l'unanimité.

2°/Représentation de la collectivité au Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de procéder à la désignation et à la représentativité de la collectivité dans les différents Conseils de Communautés pour le compte desquels la collectivité adhère.

Monsieur le Président propose de confirmer la désignation des représentants appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est représentée dans cette structure intercommunale par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le Président propose de confirmer les désignations qui avaient été précédemment établies par les Conseils Municipaux des communes respectives, d'autoriser chaque commune à modifier, si elle le souhaite, cette représentativité.

Monsieur le Président détaille la représentativité actuelle de cette structure en rappelant au Conseil de Communauté le nom des délégués titulaires et suppléants de chacune des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la représentativité du Conseil de Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME, de confirmer cette représentativité conformément aux délibérations actées lors du renouvellement du Conseil Municipal de l'année 2008.

3°/ Représentation de la Collectivité dans l'Association du Réseau des Villes et Villages Numériques :

Monsieur le Président précise que les Communautés de Communes de la Région de BAPAUME et du Canton de BERTINCOURT adhéraient au Réseau des Villes et Villages Numériques.

Monsieur le Président propose de confirmer cette adhésion pour la nouvelle entité et de désigner les représentants de la Collectivité au sein de cette Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adhérer au Réseau des Villes et Villages Numériques, de désigner Monsieur Bruno DUVERGE et Monsieur Daniel TABARY en tant que représentants du Conseil de Communauté au sein de cette Association.

4°/ Représentation au sein de l'Office de Tourisme du Seuil de l'Artois :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes participe aux travaux de l'Office du Tourisme du Seuil de l'Artois et qu'à ce titre la collectivité est représentée par 16 membres au sein de l'Assemblée Générale de cette structure associative.

Monsieur le Président propose de désigner les 16 membres de cette Association et donne lecture des candidatures qui ont été reçues à ce titre et dont les noms suivent :

Monsieur ANTINORI Lionel
Monsieur BECQUES Michel
Monsieur BLAISE Jean-Marie
Monsieur CAPON Jean-Luc
Madame CONSTANT Odile
Monsieur DELEPLACE Dominique
Monsieur DERCOURT Jean-François
Madame DROMART Evelyne
Monsieur HEMAR Christian
Monsieur KOLASA François
Monsieur LAUDE Jules
Monsieur MAYEUX Jean-Claude
Monsieur MENAGE Jean-Noël
Monsieur NACRY Serge
Monsieur RZEPKOWSKI Lucien
Madame Danièle TABARY

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de désignation des membres à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du Seuil de l'Artois.

5°/ Commission d'Appel d'Offres

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres appelée à délibérer sur l'attribution des marchés d'appels d'offres réalisés dans le cadre d'une procédure formalisée.

Monsieur le Président précise que cette Commission d'Appel d'Offres est appelée également à se réunir pour valider toutes les procédures de marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Président souligne que cette Commission est composée d'un Président et de cinq membres titulaires. A chaque membre titulaire peut être adjoint un suppléant.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Président :

M. Jean-Paul DELEVOYE

Membres titulaires :

**M. Gérard DUE
M. Michel POUILLAUDE
M. Alain CHAUSSOY
M. Jean-Claude MAYEUX
M. Pierre COLLE**

Président suppléant :

M. Yves BONNERRE

Membres suppléants :

**M. Jean-Jacques COTTEL
M. Jean-Marie PLESSIET
M. Christian HEMAR
M. Jean-Paul BOUSSEMARD
M. Michel BECQUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la désignation de la Commission d'Appel d'Offres, d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place cette Commission dans le cadre des différentes procédures de marchés passées par la Collectivité ainsi que dans le cadre des procédures de consultation.

A cet effet, Monsieur DELEVOYE rappelle les différentes attributions de compétences qui ont été dévolues aux Vices Présidents et aux membres du Bureau.

Monsieur le Président précise également que l'exécutif de la collectivité se réunit tous les lundis matin pour travailler sur les différents sujets.

Monsieur DELEVOYE indique le programme de réflexion mené par la Commission dans les 6 mois à venir visant à procéder à une évaluation précise et fine de toutes les compétences exercées par les trois E.P.C.I. antérieurs, pour permettre de revenir à une définition de l'intérêt communautaire et à une réécriture des statuts de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE souligne la nécessité d'adapter la politique aux moyens de la collectivité et non à engager la collectivité dans des dépenses pour lesquelles elle ne saurait faire face, si ce n'est qu'à travers l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur DELEVOYE rappelle également son engagement de passer la main, après ce travail de réflexion stratégique, à Monsieur Jean-Jacques COTTEL, actuel Vice Président de la Communauté de Communes.

6°/ Représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Association A2E :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'adhésion de la collectivité dans le cadre de l'Association A2E.

Monsieur le Président propose de désigner deux délégués pour représenter la collectivité au sein de cette structure associative travaillant à l'échelle du Pays d'Artois.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur DUE et Madame THIEBAUT pour représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette désignation.

7°/ Indemnités des Elus :

Monsieur DELEVOYE rappelle les dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités qui fixent les indemnités applicables aux élus de la collectivité.

Au regard de ces dispositions réglementaires, le Président peut prétendre à une indemnité maximale représentant un taux de 67,50 % par rapport à l'indice brut terminal 1015.

Chaque Vice Président peut, quant à lui, prétendre à une indemnité maximale représentant 24,73 % de l'indice brut terminal 1015.

Monsieur DELEVOYE propose, au regard des montants actuels, de fixer les indemnités du Président et des Vices Présidents au taux maxima.

Monsieur DELEVOYE propose également de prendre en considération le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les missions confiées aux Conseillers Communautaires délégués.

Madame LECTEZ interroge Monsieur DELEVOYE sur la fixation, au taux maxima, des indemnités du Président et des Vices Présidents.

Monsieur DELEVOYE répond à Madame LECTEZ en lui demandant de bien vouloir faire une contre proposition au Conseil de Communauté.

Devant l'absence de contre proposition, Monsieur le Président propose de mettre aux voix l'indemnité des élus et le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les missions confiées aux Conseillers Communautaires délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la fixation du montant des indemnités des élus au taux maxima autorisé par les textes réglementaires, d'approuver le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les missions confiées aux Conseillers Communautaires délégués.

8°/ Attribution de délégations au Président et au Bureau de la Collectivité :

Monsieur DELEVOYE rappelle que le Conseil de Communauté peut confier, de la même façon que le fait le Conseil Municipal, un certain nombre de délégations au Président et au Bureau de la Collectivité, charge également au Président de pouvoir subdéléguer tout ou partie des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil de Communauté.

Monsieur DELEVOYE précise que le Conseil de Communauté conserve, en tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités, la mainmise sur le vote du budget, la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances, sur l'approbation du Compte Administratif, sur la modification des statuts de l'EPCI, sur l'adhésion de l'Etablissement à un autre Etablissement Public, sur la délégation de gestion des Services Publics, sur les dispositions portant orientation en matière d'espace communautaire, sur l'intérêt communautaire, sur l'approbation des marchés publics formalisés, ainsi que tout marché à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 €, sur tous les avenants modifiant l'économie d'un marché passé lorsque celle-ci dépasse un montant de plus de 5 % de la masse initiale du marché, sur l'application du recours à l'emprunt au niveau de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE propose qu'en dehors de ces champs, toutes les attributions de la collectivité soient déléguées au Président et au Bureau.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité de déléguer toutes les attributions, en-dehors de celles prévues réglementairement à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités et notamment la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée, les décisions concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, ainsi que toute décision concernant la poursuite,

l'engagement des marchés, à la condition expresse que les crédits soient inscrits budgétairement, d'approuver la délégation du louage des choses ainsi que de la révision des loyers pour tous les baux n'excédant pas 9 années, d'approuver la délégation et l'acceptation des indemnités des sinistres reçues au titre des différents contrats souscrits par la collectivité, ainsi que la création et la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, d'approuver la délégation de la fixation des rémunérations et de règlement des frais d'honoraires d'Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts, d'approuver la délégation et de confier le soin au Président d'intenter, au nom de l'Intercommunalité, toute action en justice ainsi que toute action visant à défendre l'Intercommunalité dans les différentes actions intentées contre elle, notamment dans les procédures de référés et de référés instructions prises dans le cadre des Marchés Publics, d'approuver la délégation du règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels se trouvent impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite des franchises dues au titre des contrats d'assurances.

Le Conseil de Communauté autorise également le Président à subdéléguer tout ou partie de ses attributions déléguées.

9°/ Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité, dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président précise que cette compétence a été subdéléguée au Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME qui assure la collecte des déchets ménagers, le traitement étant assuré quant à lui par le Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Monsieur le Président rappelle ensuite les possibilités offertes par la loi de financer le service des déchets ménagers en instaurant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères accessoire de la Taxe sur le Foncier Bâti ou une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères qui correspond à la facturation d'un service fait.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'instaurer, sur l'ensemble du périmètre territorial, une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, et de mettre en place le plafonnement de la valeur locative, permettant un écrêtement de la Taxe.

Monsieur le Président propose de fixer le plafonnement de la valeur locative maximale à trois fois la valeur locative moyenne communale.

Monsieur le Président précise que cet écrêtement permet de réduire le produit prélevé sur des propriétés très conséquentes qui, très souvent, sont habitées par très peu de personnes (anciens bâtiments agricoles notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'instauration d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la collectivité, d'approuver le plafonnement à un coefficient de 3 de la valeur locative maximale sur lequel est calculée cette taxe, précisant que cette valeur locative maximale s'applique par rapport à la valeur locative moyenne de chacune des communes.

10°/ Subvention D.E.T.R. 2013 :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le calendrier de dépôt des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Président précise la nécessité de redélibérer sur les projets présentés par les anciennes structures, pour ne pas connaître d'éventuelles ruptures de subventionnement sur les dossiers qui avaient été précédemment présentés.

Monsieur DELEVOYE souligne toutefois que la délibération qui sera actée ce jour n'entraînera, en aucun cas, un enclenchement des opérations compte tenu de la nécessité de réaffirmer l'intérêt communautaire des opérations présentées.

• **Pour le secteur du Sud Arrageois**, Monsieur DELEVOYE présente le projet de création et d'aménagement d'une cellule commerciale dans un immeuble qui a été acquis par l'Intercommunalité du Sud Arrageois. Cette cellule devrait accueillir une boucherie.

Ce projet a été initié par la Communauté de Communes du Sud Arrageois pour pallier la carence de l'initiative privée sur le territoire de l'ancienne intercommunalité.

Ce projet est estimé à 638 000 € HT de travaux.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est sollicitée pour un montant de 50 000 €, représentant 7,84 % du coût HT de l'opération.

Des demandes de subventions ont également été déposées au titre du FISAC, auprès de la Région Nord – Pas-de-Calais, et au titre du FEDER.

La part d'autofinancement de la collectivité s'élève à 209 550 € de laquelle il convient de déduire les recettes de commercialisation de la cellule estimées à 12 000 € par an.

• Monsieur DELEVOYE présente également la construction et l'aménagement d'un Centre Multi-Accueil pour la petite enfance qui est initié par la Communauté de Communes du Sud Arrageois.

Ce projet de 3 200 000 € HT est présenté, pour une première tranche, de 1 631 150 € HT.

Une subvention est sollicitée auprès des services de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 407 538 €, représentant 25 % du coût HT.

Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS a été attribuée sur ce projet pour un montant de 600 000 €.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais également.

La part d'autofinancement de la collectivité est estimée à 326 030 €, représentant 20 % du coût HT des travaux.

• Monsieur DELEVOYE présente ensuite un troisième projet présenté par l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Sud Arrageois qui concerne la création de merlons de terre avec boisement, en amont du village de SAINT-LEGER, pour permettre de lutter contre l'érosion des sols et les inondations.

Monsieur DELEVOYE précise que cette opération est retenue au titre des actions pilotes de l'Association de Préfiguration du SAGE de la Sensée.

Ce projet a été estimé à 350 000 € HT de travaux.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été sollicitée à hauteur de 123 550 €, représentant 35 % du coût HT.

Une subvention de l'Agence de Bassin vient compléter cette opération pour 45 % du coût HT.

La part d'autofinancement de la collectivité sur cette opération devrait se situer à 20 % du coût HT, soit 70 600 €.

• **Pour le secteur de la Région de BAPAUME**, Monsieur DELEVOYE présente le projet de rénovation de l'éclairage public des communes de l'ancienne Intercommunalité qui a été mis en œuvre suite à un diagnostic éclairage réalisé sur l'ensemble du parc d'éclairage public communal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise et d'économie d'énergie.

La tranche ferme a fait l'objet d'un soutien de la part de l'ADEME au titre d'une opération pilote.

Le projet présenté concerne la tranche conditionnelle de travaux qui est estimée à 525 902 € HT.

Une subvention est sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 131 475 € représentant 25 % du coût HT des travaux.

Des subventions sont également sollicitées au titre de la Fédération Départementale de l'Énergie et du Conseil Général puisque cette action était inscrite dans le cadre de la contractualisation.

La part d'autofinancement sur ce dossier est de zéro, puisque les communes sont appelées à reverser le solde des travaux réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre d'une opération sous mandat, déduction faite des subventions.

Monsieur DELEVOYE tient à rappeler une nouvelle fois que ces opérations ne pourront être engagées qu'à la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire.

Madame POUILLAUDE interroge Monsieur DELEVOYE sur l'entité qui sera chargée de définir cet intérêt communautaire.

Monsieur DELEVOYE répond à Madame POUILLAUDE en lui indiquant que l'intérêt communautaire ne peut être déterminé que par le Conseil de Communauté.

En conséquence, c'est bien l'Assemblée Générale qui sera chargée de définir si ces projets se réaliseront par la nouvelle Communauté de Communes ou seront abandonnés.

Monsieur DELEVOYE tient à souligner qu'en tout état de cause, les projets ne pourront être engagés qu'à la condition d'avoir été également inscrits budgétairement.

Après débat, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les quatre projets présentés par Monsieur le Président, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'État des demandes de subventions dans le cadre du programme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de l'exercice 2013, pour ces quatre projets.

Le Conseil de Communauté décide également d'approuver la mise en place d'un diagnostic concernant l'éclairage public des communes non couvertes par la première opération réalisée sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de BAPAUME, d'approuver le lancement d'une consultation en vue de désigner le Cabinet chargé de ce diagnostic, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat d'ingénierie.

11°/ Convention avec la Société France Télécom :

Monsieur DELEVOYE rappelle que le Conseil de Communauté les travaux engagés par la Communauté de Communes du Sud Arrageois en vue d'assurer la montée en haut débit des communes du Sud Arrageois, et notamment de la commune de MORY.

Monsieur le Président précise que des travaux seront prochainement conduits, dans le cadre de cette commune, pour mettre en place une armoire N.R.A., permettant d'assurer à chaque opérateur la capacité de se raccorder et d'offrir de nouvelles possibilités de liaisons numériques en très haut débit, puisque ces armoires sont installées sur des réseaux de liaisons de fibre optique.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre la Société France Télécom, opérateur historique de téléphonie, et la collectivité pour la mise à disposition de cet équipement.

Monsieur le Président précise qu'une redevance annuelle sera versée à la Communauté de Communes sur la base de 850 € HT par an.

Cette convention doit être validée à nouveau par le nouveau Conseil de Communauté pour permettre la mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de confirmer la convention de mise à disposition passée entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Société France Télécom, d'approuver les conditions financières de cette mise à disposition, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

12°/ Tableau des emplois :

Monsieur DELEVOYE rappelle que le Conseil de Communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des emplois.

Monsieur le Président présente le tableau des emplois qui, dans un premier temps, agglomère les tableaux des emplois de chacune des trois Intercommunalités pour permettre la mise en œuvre des différents postes nécessaires au fonctionnement de la structure.

Monsieur le Président détaille également le travail qui est actuellement engagé par Mademoiselle Laure LAGUILLIER, dans le cadre du repositionnement des agents et de la réorganisation des services.

Monsieur le Président précise également la nécessité de délibérer sur la prolongation des postes d'agents contractuels qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2012, permettant de relancer les avis de vacances d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour le renouvellement des contrats des personnels concernés.

Monsieur le Président précise que ces contrats seront renouvelés pour des périodes de 3 à 6 mois, en attendant la réorganisation des services.

Monsieur le Président évoque la vacance du poste de Chargé de Mission de Développement Economique suite au départ de Monsieur Laurent CANEL et la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel (contrat de 26 mois – Indice Brut 599 – Indice majoré 504). La procédure de vacance d'emploi est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le tableau des emplois de la collectivité, d'approuver le renouvellement des contrats passés avec les contractuels dont l'échéance du contrat est arrivée à terme le 31 décembre 2012, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

13°/ Mise en place de régies d'avances et de recettes :

Monsieur DELEVOYE rappelle que le Conseil de Communauté la nécessité, pour permettre le fonctionnement des différents services, de créer et d'instituer auprès de la collectivité des régies de recettes et d'avances, en dérogation des règles de Comptabilité Publique.

Monsieur le Président propose d'instituer, auprès de la collectivité, une régie de recettes pour le fonctionnement de la piscine Intercommunale du Seuil de l'Artois, permettant d'encaisser les recettes d'entrées de cette piscine.

Monsieur le Président propose de fixer l'encours de cette régie à 1 500 € et d'instaurer un fonds de caisse de 100 €, permettant le fonctionnement de l'équipement.

Monsieur le Président propose également de créer une régie de recettes auprès du Musée Jean et Denise LETAÏLLE à BULLECOURT pour encaisser les recettes et les droits d'entrées, ainsi que la vente des différents produits dérivés associés à ce Musée.

Monsieur le Président propose de fixer l'encours de cette régie à 1 500 € et de mettre en place un fonds de caisse de 100 €.

Monsieur le Président propose enfin de créer une régie de recettes et d'avances pour permettre le fonctionnement du contrat Enfance Jeunesse et tenir compte des différentes actions menées dans ce service.

Cette régie sera également suivie de sous-régies pour chacune des actions engagées.

L'encours de cette régie est fixé à 5 000 €, au titre des recettes, et à 3 000 €, au titre des avances.

Monsieur le Président précise que des sous régies seront créées au titre de la Halte Garderie et du Relais Assistantes Maternelles au titre des Accueils de Loisirs, au titre de l'Accueils Jeunes, au titre des Séjours et au titre des Aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création et l'institution d'une régie de recettes auprès de la Piscine Intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois, auprès du Musée Jean et Denise LETAILLE à BULLECOURT et d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Enfance Jeunesse, d'approuver la création de sous-régies au titre des différents services créés au sein du service Enfance Jeunesse.

14°/ Tarification des services :

Monsieur le Président précise que le Conseil de Communauté doit délibérer sur la mise en place des taux et des tarifs des redevances perçues dans le cadre du fonctionnement des différents services.

Monsieur le Président propose de confirmer les tarifs d'entrées de la piscine de BAPAUME et de fixer ces tarifs de la façon suivante :

Tarif adultes	2.50 €
Tarif Etudiants et jeunes	2.00 €
Tarif Enfants (- 8 ans), personnes âgées et demandeurs d'emploi	1.50 €
Aquagym et d'aquadouce	6.00 € (la séance)
Aquacycle	8.00 € (la séance)

de confirmer la possibilité de vendre des carnets d'entrée de 10 tickets pour les différentes séances, de confirmer le tarif appliqué au niveau des scolaires à 1,50 € par enfant et à 50 € pour le transport des enfants des écoles et des R.P.I. extérieurs au territoire.

Pour le Musée de BULLECOURT, de fixer les tarifs d'entrées adultes à 3 €, les tarifs de groupes à 2 € par personne pour les groupes de plus de 10 personnes, de fixer une gratuité pour les moins de 18 ans, de fixer un tarif de groupes scolaires et accueils de loisirs à 1,50 € par personne, de fixer la gratuité dans le cadre de ces groupes à 1 accompagnateur par tranche de 10 enfants.

Monsieur le Président propose également de fixer les tarifs des différents et livres vendus au niveau de ce Musée, à savoir :

Titre	Référence biographique	Prix de vente
⇒ Sur les traces de la bataille d'ARRAS	A. Jacques, P. Mores, L. Mortier – Editions Degeorge-2007	25,00 €
⇒ L'Archéologie de la Grande Guerre	Y. Desfosses, G. Prilaux, A. Jacques Editions Ouest France – 2008	16,50 €
⇒ Combattants de la Grande Guerre	Y. Le Maner, A. Jacques Editions Ouest France – 2009	32,00 €

⇒ La Carrière Wellington : Mémorial de la Bataille d'ARRAS	L. Mortier, A. Jacques	6,50 €
⇒ Cheerful Sacrifice : The Battle of Arras 1917	J. Nicholls Editions Pen & Word - 2005	20,00 €
⇒ ARRAS – The Spring 1917	Peter Barton Editions Constable - 2010	35,00 €
⇒ BAPAUME and BULLECOURT : Australiens on the Western Front 1917	Perter Burness Ed. Department of Veterans'Affairs - 2007	10,00 €
⇒ FROMELLES and The Somme : Australiens on the Western Front 1916	Peter Burness Ed. Department of Veterans'Affairs - 2007	10,00 €
⇒ BULLECOURT : ARRAS	Graham Keech Ed. Pen & Word	12,00 €
⇒ Cartes Cemeteries' Commonwealth		10,00 €
⇒ Somewhere in the western front	Jean-Marie Girardet	28,00 €
⇒ AMIENS to the Hindenburg Line: Australians on the Western Front 1918	Perter Burness Ed. Département of Veterans'Affairs	10,00 €
⇒ YPRES : Australians on the Western Front 1917	Dr Richard Reid Ed. Département of Veterans'Affairs	10,00 €
⇒ BULLECOURT 1917 : Breaching the Hindenburg Line 1917	Paul Kendall The History Press, 2010	30,00 €

Objets publicitaires	Prix de vente
⇒ Stylo « ARRAS »	3,80 €
⇒ Crayon de bois « Poppies »	1,70 €
⇒ Porte clés « Poppies »	5,00 €
⇒ Porte clés « 9 avril »	5,50 €
⇒ Porte clés « Balle »	4,50 €
⇒ Carte postale	0,50 €
⇒ Carte panoramique	1,00 €
⇒ Soldat Australien	10,00 €
⇒ Mug	7,00 €

Monsieur le Président propose de confirmer les tarifs applicables dans les structures d'accueils de loisirs.

Monsieur le Président présente les tarifs de la Halte Garderie, à savoir :

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs de la façon suivante :

Multi Accueil de CROISILLES et de BAPAUME

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire (% du revenu mensuel)	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Mercredi – Accueils de Loisirs d'ACHIET-LE-GRAND, BAPAUME, BUCQUOY et VAULX-VRAUCOURT

mercredis	Coefficient < 750	Coefficient > 750
Tarif unique à la journée	6 €	7 €

Petites vacances – Accueil de Loisirs d'ACHIET-LE-GRAND, BAPAUME, BUCQUOY et VAULX-VRAUCOURT

Petites vacances	Coefficient CAF < 750	Coefficient CAF > 750
Semaine avec repas	25 €	30 €
Semaine sans repas	20 €	20 €

Petites vacances – Accueil de Loisirs de CROISILLES

	ADL permanent			ADL estival		
	QF < 749	QF > 750	Extérieurs	QF < 749	QF > 750	Extérieurs
1/2 journée	3,5 €	4,5 €	5,5 €			
journée	7 €	8 €	9,5 €			
4 jours	24 €	28 €	33,5 €	24 €	28 €	45 €
semaine	30 €	36 €	42,5 €	30 €	36 €	57 €
mois juillet 2012				72 €	88 €	141 €
mois août 2012				68 €	82 €	131 €
repas	3 €			3 €		
garderie				1 €		
mini séjour				Complément à l'inscription à la semaine de 30 €.		

Petites vacances – Accueil de Loisirs d'HERMIES

Petites vacances	Coefficient CAF < 800	Coefficient CAF > 800
Enfants	5 €/jour	6 €/jour
Extérieur	6 €/jour	7 €/jour
Repas	3.10 €/jour	3.10 €/jour
Garderie	1 €/jour	1 €/jour

Vacances d'été – Accueil de Loisirs d'ACHIET-LE-GRAND, BAPUAME, BUCQUOY et VAULX-VRAUCOURT

Juillet	Tranche 1 Quotient CAF < 750 €		Tranche 2 Quotient CAF > 750 €	
	Tarif par enfant		Tarif par enfant	
	Semaine	mois	Semaine	Mois
1 enfant	30 €	110 €	35 €	120 €
2 enfants	25 €	90 €	32.50 €	100 €
3 enfants	22 €	80 €	30 €	90 €
Hors CCRB	+ 10 €/enfant	+ 40 €/enfant	+ 10 €/enfant	+ 40 €/enfant

Août	Tranche 1 Quotient CAF < 750 €		Tranche 2 Quotient CAF > 750 €	
	Tarif par enfant		Tarif par enfant	
	Semaine	mois	Semaine	Mois
1 enfant	30 €	77 €	35 €	84 €
2 enfants	25 €	63 €	32.50 €	70 €
3 enfants	22 €	530 €	30 €	60 €
Hors CCRB	+ 10 €/enfant	+ 30 €/enfant	+ 10 €/enfant	+ 30 €/enfant

* En cas de jour férié ouvré, la semaine, une somme correspondant à 1/5^{ème} du prix hebdomadaire sera déduite.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif de l'Accueil Jeunes de la façon suivante :

- Adhésion de 10 € à l'année,
- Paiement des activités à la carte, en fonction de l'importance de l'activité proposée.

Monsieur DELEVOYE propose également de confirmer la politique tarifaire d'occupation de la salle de sports communautaire de BERTINCOURT.

Monsieur le Président précise que cette politique se résume de la façon suivante :

- 275 € le droit d'occupation de la salle de sports pour les Assemblées Générales, banquets, repas et soirées dansantes (du samedi 8 H 00 au dimanche 8 H 00),
- 185 € le droit d'occupation de la salle de sports pour des réunions avec lunches ou après-midis thé dansants (période du samedi au dimanche de 10 H 00 à 22 H 00),
- caractère gratuit à raison d'une occupation de la salle de sports communautaire de BERTINCOURT par an aux Associations de Loisirs et Commémorations du territoire pour une manifestation autre que sportive,
- caractère gratuit aux associations sportives du territoire sollicitant un créneau horaire en vue de développer une pratique sportive dans la salle des sports communautaire située à BERTINCOURT. Cette gratuité pourra être consentie sur un second créneau horaire hebdomadaire au regard d'un calendrier préétabli au début de chaque année scolaire, en tenant compte de la priorité d'utilisation donnée aux établissements scolaires du territoire,
- 50 € la participation aux frais de nettoyage de la structure suite aux occupations consenties.

Monsieur PLESSIET souligne que Monsieur CORBEAU, Conseiller Communautaire et Adjoint au Maire de la Commune de BERTINCOURT, accepte de continuer à gérer les occupations de la Salle de Sports de BERTINCOURT.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur CORBEAU pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les tarifs des différents services tels que présentés par Monsieur le Président.

15°/ Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Diagnostic en cas de vente immobilière :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents services.

Monsieur le Président propose, en attendant la refonte des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, de fixer les tarifs des diagnostics effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Monsieur le Président propose de fixer ce tarif à 90 € net par diagnostic réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le diagnostic des ventes immobilières en fixant ce tarif à 90 € net.

16°/ Convention avec l'Agence de Bassin – Collectivité partenaire :

Monsieur le Président précise que dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, l'Agence de Bassin joue un rôle important dans le cadre des subventions attribuées sur les travaux réalisés par les particuliers.

Monsieur le Président précise le rôle joué par la collectivité et le partenariat instauré entre la collectivité et l'Agence de Bassin dans le cadre d'une convention qui permet à la collectivité d'assurer un rôle d'instructeur en matière d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président précise que le 10^{ème} programme de l'Agence de Bassin confirme les orientations prises dans le cadre du 9^{ème} programme concernant les aides à la réhabilitation pour les installations présentant des dangers avérés de pollution.

Le nombre de dossiers octroyé pour la collectivité restera fixé à 1 % du parc d'installation et représentera 58 dossiers pour la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention passée avec l'Agence de Bassin et reconnaissant à la collectivité le rôle de collectivité partenaire de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

17°/ Convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais – Référent R.S.A. :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le rôle joué par la collectivité dans le cadre du dispositif de Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et la mission confiée à l'Association A2E pour assurer ce rôle de référent pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Président propose de confirmer ce rôle en répondant à l'appel à projet lancé par le Conseil Général du Pas-de-Calais, au titre de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le rôle de Référent R.S.A. joué par la collectivité, d'approuver la mission confiée à l'Association A2E pour assurer le rôle de Référent R.S.A. pour le compte de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Général du Pas-de-Calais au titre de l'exercice 2013.

18°/ Convention avec l'Office de Tourisme d'ARRAS :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes du Sud Arrageois et l'Etablissement Public Industriel et Commercial représentant l'Office de Tourisme d'ARRAS, visant à la promotion du musée de BULLECOURT.

Monsieur le Président précise que cette convention permet à l'Office de Tourisme de promouvoir et de vendre des billets d'entrées du musée Jean et Denise LETAILLE – BULLECOURT 1917.

L'Office de Tourisme bénéficie de conditions préférentielles puisqu'une commission de 10 % lui est reversée sur les tarifs adultes.

Monsieur le Président propose de confirmer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et l'Office de Tourisme d'ARRAS, d'autoriser le reversement d'une commission de 10 % sur les tarifs adultes des billets vendus par l'Office de Tourisme d'ARRAS.

19°/ Frais de déplacement :

Monsieur le Président propose d'approuver la prise en compte des frais de déplacement de l'ensemble des personnels affectés à la collectivité dans le cadre des déplacements professionnels des agents.

Monsieur le Président précise que le déplacement sera pris en compte non pas à partir de la résidence administrative qui est réglementairement fixée à BAPAUME, mais à partir des points d'affectation des personnels par rapport aux différentes antennes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le remboursement des frais de déplacement, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à prendre en considération le lieu d'affectation des agents et non le lieu de résidence administrative de ceux-ci pour calculer les frais de déplacement.

20°/ Adhésion de la collectivité au Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Appui à la Parentalité :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME, dans le cadre d'actions menées au titre de la parentalité.

Dans le cadre de cette action, et afin de permettre le dépôt de dossiers présentés au titre de la mise en place de Vacances Familles et d'Ateliers de Parentalité, il est nécessaire que la collectivité adhère au Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Appui à la Parentalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les actions menées dans le cadre de la parentalité, de solliciter l'adhésion de la collectivité au Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Appui à la Parentalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

21°/ Fixation du montant des salaires des agents vacataires :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de fixer les tarifs et taux applicables, et notamment les tarifs des salaires des agents vacataires recrutés dans le cadre du fonctionnement des différentes structures de Centres de Loisirs.

Monsieur le Président propose une harmonisation des rémunérations pour permettre un fonctionnement des différentes structures de la collectivité.

Monsieur le Président propose de fixer de la façon suivante le salaire des agents vacataires :

Animateur sans formation	:	22 €/jour
Animateur stagiaire	:	36 €/jour
Animateur BAFA	:	44 €/jour
Directeur stagiaire ou Adjoint	:	55 €/jour
Directeur diplômé	:	67 €/jour
Activité camping	:	15 €/nuit

Ces chiffres s'entendent en brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le montant des salaires versé aux agents vacataires recrutés pour les besoins occasionnels du service d'Animation, d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats des personnels recrutés, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de prendre en considération les frais de formation des personnels recrutés, à hauteur de 50 %, sous réserve de l'acceptation d'un travail d'animateur pendant 2 ans en contrepartie de cette aide.

22°/ Animations 3^{ème} Age- Programmation 2013 :

Monsieur le Président propose de confirmer la programmation initiée par la Communauté de Communes du Sud Arrageois en faveur des Aînés du territoire et de confirmer les tarifs de ces animations.

Monsieur le Président précise que ce programme 2013 repose sur trois manifestations :

Manifestations	Dates	Participations	
		Communautaires	Extérieurs*
<i>Guinguette aux granges de Bel Air – Dans la Somme</i>	Mardi 5 mars 2013	45 €	52 €
<i>Age tendre et tête de bois – Zénith de LILLE</i>	Vendredi 7 juin 2013	63 €	73 €
<i>Sur les Pas de Matisse – Dans l’Aisne et le Nord</i>	Jeudi 4 juillet 2013	50 €	59 €

**Le tarif extérieur est égal au coût total de l'action par personne sur la base de 50 participants.*

Ces voyages sont prévus pour une cinquantaine de participants, les inscriptions étant enregistrées au fil de l'eau et arrêtées dès l'atteinte des 50 participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la programmation 2013, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la Collectivité.

23°/ Motion de Soutien au Canal Seine Nord :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le projet de construction d'un canal à grand gabarit qui doit impacter le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois, dans le cadre de la liaison Seine Nord Europe.

Monsieur DELEVOYE donne lecture ensuite de la motion de soutien qui a été actée par l'Assemblée Générale du Pays d'Artois et propose au Conseil de Communauté de relayer cette motion de soutien pour peser sur la décision politique de réalisation de ce projet.

24°/ Poursuite des conventions engagées et transfert des contrats :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que les trois anciennes collectivités étaient toutes engagées dans des conventions avec des prestataires ou avaient passé différents contrats avec des entreprises dans le cadre du fonctionnement de chacune des collectivités.

Monsieur DELEVOYE précise qu'il est nécessaire de transférer tous les contrats et conventions qui sont en cours pour éviter une rupture administrative de chaque engagement.

Monsieur DELEVOYE précise que ces contrats et conventions seront repris avec tous les droits et obligations qui s'y attachaient.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de confier une délégation de pouvoir à l'effet de prendre et de signer tout avenant de transfert pour les contrats et conventions en cours au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de confier une délégation de pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à l'effet de signer tout avenant pour les contrats et conventions précédemment engagés par les trois anciens E.P.C.I.

25°/ Questions diverses:

Monsieur COTTEL propose aux Conseillers Communautaires intéressés de se déterminer dans deux Commissions qui doivent se mettre en place pour évaluer les politiques menées par les trois E.P.C.I., la Commission Voirie et la Commission Patrimoine.

Monsieur DUVERGE sollicite également les délégués communautaires pour mettre en place une Commission numérique T.I.C.

Madame LECTEZ interroge Monsieur DELEVOYE sur la possibilité de pouvoir disposer d'un annuaire des délégués et du personnel de la collectivité.

Madame LECTEZ interroge également Monsieur DELEVOYE sur le logo de la Collectivité.

Monsieur DELEVOYE propose d'engager une réflexion pour déterminer ce logo et fait appel au talent de chacun pour cette définition.

Monsieur DELEVOYE tient également, en conclusion de ce premier Conseil de Communauté, d'apporter toute sa sympathie à Monsieur ANTINORI, Maire d'HAVRINCOURT, suite au drame qu'il a subi dans sa commune samedi dernier.

Monsieur DELEVOYE évoque également le décès du fils de Monsieur WITOWSKI, Secrétaire Général de la Préfecture, et propose au Conseil de Communauté d'être l'interprète du Conseil auprès de Monsieur WITOWSKI pour lui transmettre toute sa sympathie et l'expression de sa douleur à l'occasion de ce drame.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.